CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2011

L'AN DEUX MIL ONZE, le 4 octobre à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 28 septembre 2011, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

<u>Présent(e)s</u>: MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, André COUETTE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Michel VAUVY, Francis NADOT, Thierry POITOU, Jeany LORON, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s: M. Claude LIMOUSIN, M. Joël DAIRE, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI, M. Christian LAURENT, ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Mireille GROSSIN, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON, Mme Pierrette GUILBERT-CHOLET, ayant donné pouvoir à Mme Huguette POCHODAY, Mme Chantal ARNAULT, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER, M. Daniel LERAT, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT.

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Thierry POITOU** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le maire obtient l'accord du conseil municipal pour rajouter à l'ordre du jour deux points qui ne figuraient pas dans la convocation adressée aux conseillers municipaux :

- → Taxe sur la consommation finale d'électricité Fixation du coefficient multiplicateur unique ;
- → Avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées Programme 2011 – Lot n°1 : Canalisations.

1 – ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°68-2011)

Le compte rendu de la séance du 4 juillet 2011, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

2 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE ($d\acute{e}lib\acute{e}ration~n^{\circ}69-2011$)

M. le maire expose ce qui suit :

Les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisent le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le conseil municipal,

- Considérant que le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité a été modifié en profondeur afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité;
- Considérant qu'à une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par

rapport à un barème sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur :

- 0,75 € par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères,
- 0,25 € par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères ;
- ✓ Considérant que ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités;
- ✓ Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décemb re 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité :
- ✓ Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales;

Après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 00 voix « contre » et 2 abstentions :

décide :

- → <u>Article premier</u>: Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 6,00 à compter du 1^{er} janvier 2012.
- → <u>Article 2</u>: Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Noyers-sur-Cher.
- → Article 3: Le coefficient multiplicateur fixé à l'article premier sera porté à 7,00 à effet du 1^{er} janvier 2013 conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L 2333-4 du code général des collectivités territoriales.
- charge le maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

3 – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES – PROGRAMME 2011 – LOT N°1 : CANALISATIONS (délibération n°70-2011)

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'assainissement expose ce qui suit :

Faisant suite à la délibération prise par le conseil municipal le 4 juillet 2011, M. le maire a passé un marché à procédure adaptée avec l'entreprise R.T.C. pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et la construction d'un bassin d'orage entre la rue des Pêcheurs et la rue Saint-Lazare – Lot n°1 – Canalisations.

Ce marché, dont le montant s'élève à 84.902,84 € TTC, a été notifié à l'entreprise R.T.C. le 18 août 2011 et les travaux ont pu démarrer en septembre.

M. LELIEVRE explique qu'il a été évoqué, lors des premières réunions de chantier, l'intérêt qu'il y aurait pour la commune de procéder au busage du fossé situé à l'arrière des anciens établissements Big Mat, ce fossé étant cause de nuisances olfactives pour les riverains et les promeneurs.

La réalisation de ces travaux supplémentaires pourrait être confiée à l'entreprise R.T.C., dans le cadre d'un avenant au marché déjà passé avec la commune. L'entreprise chiffre le montant de cette prestation supplémentaire à 10.740,08 € TTC, ce qui représenterait une augmentation de 12,65 % du marché initial.

Aussi, le conseil municipal est-il invité à délibérer aujourd'hui sur cette proposition d'avenant.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu l'avis de la commission d'élus ayant procédé à l'ouverture des offres de prix des entreprises retenues pour la réalisation des travaux du lot n°1 – Canalisations;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la passation d'un avenant n° 1 de 10.740,08 € TTC au marché passé avec l'entreprise R.T.C. pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et la construction d'un bassin d'orage entre la rue des Pêcheurs et la rue Saint-Lazare Lot n°1 Canalisations;
- autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer cet avenant n° 1 qui portera le montant total du marché à la somme de 95.642,92 € TTC.

4 – VŒU DEMANDANT LE MAINTIEN DU FINANCEMENT CONSACRE A LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX (délibération n°71-2011)

M. le maire donne lecture du courrier que lui a adressé le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) relativement à la formation des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

Dans ce courrier daté du 15 septembre 2011, le président du CNFPT lance un appel pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il expose que le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011, prévoit d'abaisser à 0,9 % dès 2012, le taux de cotisation du CNFPT qui est assis sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et qui était fixé à 1 % depuis 1987.

Le président du CNFPT estime que cette forte baisse serait injustifiée, qu'elle porterait atteinte au droit de la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux et qu'elle remettrait en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents ;
- charge le maire de transmettre cette délibération au préfet de Loir-et-Cher.

5 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE AU LIEUDIT « LES MALABRIS » (délibération n°72-2011)

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Par délibération du 6 juin 2011, le conseil municipal avait donné un accord de principe sur la vente à la société MAISONS TRADIBUDGET d'une petite bande de terrain de 11 m² située aux Malabris moyennant le prix offert de 500,00 €.

Cette petite bande de terrain devait procéder de la division de la parcelle cadastrée C n° 2025 confiée au cabinet de géomètre GEOPLUS et prise en charge par la société MAISONS TRADIBUDGET.

Ce cabinet nous a fait parvenir, le 29 juin 2011, le plan de division et l'extrait cadastral portant désignation nouvelle des propriétés. Il ressort de ces documents que la parcelle cédée par la commune est désormais désignée C n°2075 « Les Mala bris » pour une contenance de 11 ca.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour autoriser le maire à signer l'acte de vente au profit de M. et Mme Albert YVANEZ, demeurant à Noyers-sur-Cher (41140) 15 rue des Mésanges, et préciser que le prix de la vente de 500,00 € sera réglé par la société MAISONS TRADIBUDGET, dont le siège social est situé à Saint-Aignan (41110) 1024 rue de la Forêt, qui s'y est engagée par courrier du 11 juillet 2011.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;
- ✓ Vu sa précédente délibération du 6 juin 2011 ;
- ✓ Sous réserve de l'avis favorable du service des domaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre la parcelle cadastrée C n° 2075 « Les Malabris », d'une contenance de 11 ca, à M. et Mme Albert YVANEZ, domiciliés à Noyers-sur-Cher (41140) 15 rue des Mésanges, moyennant le prix offert de 500,00 €;
- accepte que le prix de cette vente soit réglé par la société MAISONS TRADIBUDGET, dont le siège social est situé à Saint-Aignan (41110) 1024 rue de la Forêt, en lieu et place de M. et Mme Albert YVANEZ ;
- autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Me Michel MALOCHET, notaire de la commune.

6 - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL (délibération n°73-2011)

M. le maire présente au conseil municipal la décision modificative n° 8 au budget principal détaillées dans les tableaux ci-dessous :

Décision modificative n°8-2011

Ouverture de crédits en section d'investissement pour un montant de 3 810 €

Libellé	Imputation en dépenses			Crédits
Libelle	Chapitre	Article	Opération	ouverts
Achat d'un logiciel pour la maison médicale	21	205	-	590 €
Achat de mobilier pour salle de musique	21	2184	-	2 300 €
Achat de plantations pour les espaces verts	21	2121	-	620 €
Achat d'un vidéo projecteur pour les écoles	21	2183	-	300 €

Libellés	Imputations en recettes			Crédits
	Chapitre	Articles	Opération	ouverts
Fonds de compensation de la T.V.A.	10	10222	-	3 810 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

adopte la décision modificative n°8 au budget prin cipal 2011 telle qu'elle est détaillée dans le tableau ci-dessus.

7 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE OUTOKUMPU AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (délibération n°74-2011)

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'assainissement, expose ce qui suit :

Par arrêté du 16 mai 2011, Monsieur le préfet de Loir-et-Cher a prescrit la réalisation d'une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par

Monsieur le Directeur Général de la Société OUTOKUMPU SAS en vue d'exploiter une unité industrielle de travail mécanique des métaux au lieudit « Les Avenettes » à Noyers-sur-Cher.

Cette enquête publique s'est déroulée conformément aux directives préfectorales à la mairie de Noyers-sur-Cher durant la période du 20 juin 2011 au 20 juillet 2011 et le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 29 juillet 2011.

Notre conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet qui n'a donné lieu à aucune observation orale ou écrite de la part du public.

Le conseil municipal;

✓ Entendu l'exposé de M. LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

donne un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la Société OUTOKUMPU SAS en vue d'exploiter une unité industrielle de travail mécanique des métaux à Noyers-sur-Cher.

8 – AIDES ALLOUEES AUX PROFESSIONNELS DE SANTE POUR FACILITER LEUR INSTALLATION (délibération $n^{\circ}75-2011$)

M. le maire expose ce qui suit :

Par courrier du 12 août 2011, le préfet de Loir et Cher nous a fait savoir que les décisions prises par notre conseil municipal le 6 juin 2011 pour aider à l'installation de professionnels de santé sur notre territoire n'étaient pas conformes aux dispositions législatives actuelles et ne pouvaient donc pas s'appliquer en l'état.

Ainsi, ne sont pas autorisés :

- La gratuité des six premiers mois de loyer ;
- L'octroi d'un prêt, même remboursable, à tous les professionnels de santé.

Dans son courrier, M. le préfet nous précise que les activités médicales doivent être regardées comme des activités économiques et que seules les dispositions de l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pourraient s'appliquer dans notre cas d'espèce.

Cet article L 1511-3 dispose, en substance, que les collectivités peuvent attribuer de manière autonome des aides à l'immobilier d'entreprises sans qu'elles aient à solliciter la conclusion d'une convention ou d'un accord formel de la région. Ces aides pourraient prendre la forme de location de bâtiments avec des rabais consentis encadrés par les articles R 1511-6 et R 1511-7 ou R 1511-15 du même CGCT qui ne permettent pas que le bien soit loué pour une somme modique.

En conclusion, M. le préfet invite le conseil municipal à reformuler sa délibération du 6 juin 2011 pour la mettre en conformité avec les textes législatifs et réglementaires.

Le conseil municipal;

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Vu l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu les observations formulées par M. le préfet dans son courrier du 12 août 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

annule les dispositions relatives à la gratuité des six premiers mois de loyer et à l'octroi d'un prêt remboursable figurant dans sa délibération du 6 juin 2011 ;

- y substitue la disposition suivante « le montant des loyers fera l'objet d'un tarif réduit qui sera mis en place d'un commun accord entre les parties en conformité avec les prix du marché de l'immobilier local, après avis du service des domaines, et en conformité avec l'article R 1511-7 du CGCT ».
- précise le fait que le Dr Anne GOZDZIASCEK, ophtalmologiste, et le Dr Roger HALAIS, médecin généraliste, sont autorisés à prendre possession de leur cabinet médical avant la signature de leur contrat de location qui ne pourra intervenir que lorsque le prix des loyers aura pu être fixé dans les conditions réglementaires exposées au paragraphe précédent.

9 - PLAN ISOLATION DES BATIMENTS PUBLICS (délibération n°76-2011)

M. le maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la 3^{ème} génération de contrat de Pays et d'Agglomération, la Région Centre a souhaité renforcer son soutien aux projets permettant la réduction des consommations énergétiques en accompagnant la mise en place d'un véritable plan isolation des bâtiments publics et du logement social.

Cette démarche s'inscrit plus largement dans le cadre des engagements de la Région Centre en faveur du développement durable et dans l'objectif régional de devenir un pôle européen en matière d'efficacité énergétique.

Ainsi, la Région Centre apporte son soutien financier aux communes, au travers du dispositif des Contrats de Pays et d'Agglomération de 3^{ème} génération, pour les travaux entrepris dans tout leur patrimoine bâti : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif à caractère non social...

Les investissements éligibles sont les suivants :

- → Isolants standard ou éco-matériaux ;
- → Pare vapeur, freine vapeur ;
- → Accessoires de pose de l'isolant ;
- → Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC ;
- → Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques ;
- → Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant ;
- → Elimination des déchets de chantier d'isolation ;
- → Menuiseries : fenêtres, volets ;
- → Ventilation :
- → Dépenses de maîtrise d'œuvre ;
- → Pré diagnostic conseil isolation ;
- → Coût de main d'œuvre (entreprise).

Pour entrer dans ce dispositif, la commune de Noyers-sur-Cher devra avoir réalisée, au préalable, un Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP) pouvant bénéficier d'un financement à hauteur de 60 % dans le cadre d'une convention Région Centre / ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Une consultation a été lancée fin septembre 2011 auprès de bureaux d'études agréés par l'ADEME pour la réalisation du COEP de notre commune et l'ouverture des plis prévue à la mi-octobre nous permettra d'en connaître le coût.

Lors de sa prochaine séance notre conseil municipal disposera ainsi de tous les éléments pour décider de la suite qu'il entendra donner à la réalisation de ce COEP qui concernera 11 bâtiments sélectionnés par la commission des bâtiments communaux.

Le conseil municipal remercie M. le maire pour lui avoir fait cette communication et prend acte qu'il aura à se prononcer sur ce projet de COEP lors de sa prochaine séance.

10 – PROJET DE CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION (délibération n°77-2011)

M. le maire expose ce qui suit :

A l'initiative du coordinateur départemental de prévention de la délinquance et de l'association des maires de Loir-et-Cher, un plan stratégique de vidéo protection se met progressivement en place dans le département de Loir-et-Cher, sur les axes routiers et au cœur des communes, avec un maillage territorial pour lutter contre la délinquance itinérante et locale.

Plusieurs communes se sont déjà équipées en vidéo protection intégrant un centre de supervision communal doté d'un déport d'images vers leur gendarmerie. Ces communes sous vidéo protection, et celles ayant un projet de vidéo protection, soit une vingtaine de communes au total, se sont récemment regroupées au sein d'un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) pour permettre, à terme, la création et l'installation d'un centre départemental de déport d'images au groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher. A ce sujet, il est bon de savoir que seuls les officiers de police judiciaire peuvent, sur commission rogatoire, lire ce type de bandes enregistrées.

La délinquance itinérante sévit de façon importante dans la vallée du Cher où notre commune occupe une position stratégique de par son positionnement au carrefour des RD 675 et 976. Aussi, le dispositif qui se met en place dans tout le département gagnerait beaucoup en efficacité si la commune de Noyers-sur-Cher acceptait d'en faire partie.

Suite à ma demande, le coordinateur départemental de prévention de la délinquance qui pilote un groupe de travail créé par M. le préfet de Loir-et-Cher sur la thématique « *La vidéo protection – logique d'installation au niveau départemental »* nous a remis la fiche méthodologique qu'il a établi à l'intention des communes de Loir-et-Cher désireuses de se doter d'un système de vidéo protection.

Cette fiche retrace les différentes étapes de la procédure à suivre, et mentionne les aides financières pouvant être sollicitées auprès de l'Etat au travers de deux dotations spécifiques et cumulables :

- → le FIPD « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » pour 20 à 50 % du projet
- → la DETR « Dotation d'équipement des territoires ruraux » pour 20 à 40 % du projet.

Pour ce qui concerne notre commune, le coût estimé d'une installation de vidéo protection répondant aux critères du coordinateur départemental de prévention de la délinquance et du référent Sureté de la gendarmerie nationale serait de l'ordre de 46.000 euros hors taxe, soit 55.000 euros TTC, non compris les frais de maintenance.

A l'issue de son exposé, M. le maire demande aux membres présents de l'autoriser à solliciter, le moment venu, les subventions FIPD et DETR auxquelles la commune pourrait prétendre, sans préjuger de l'accord ou non du conseil municipal, sur la création prochaine d'un système de vidéo protection dans notre commune.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix « pour », 00 voix « contre » et 4 abstentions :

- déclare ne pas être actuellement en mesure de se prononcer de manière définitive sur la création d'un système de vidéo protection sur le territoire communal;
- demande à connaître de manière précise, tous les éléments techniques et financiers relatifs à cet investissement et à son coût de maintenance pour être à même de prendre sa décision ;

autorise cependant M. le maire à solliciter dès à présent les subventions FIPD et DETR auprès des services de l'Etat sur la base du dossier technique et de l'estimation financière dont il dispose déjà.

11 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (délibération n°78-2011)

Conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, M. le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2010 qu'il a reçu le 2 août dernier du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Val de Cher.

Ce rapport dresse un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMIEEOM Val de Cher au cours de l'année 2010.

M. le maire invite Mme POCHODAY, déléguée communale auprès du syndicat, à commenter et à développer les principales informations contenues dans ce rapport annuel.

Cette dernière livre les informations suivantes qu'elle a extraites du rapport du SMIEEOM :

Organisation générale: La collecte des ordures ménagères a été déléguée à la société VEOLIA PROPRETE jusqu'au 31 décembre 2015. La grille de dotation des bacs prévoit un bac de 120 litres pour les foyers de 1 à 3 personnes, et un bac de 240 litres pour les foyers de 4 personnes et plus. L'exploitation des déchèteries a été confiée à la société SECURIT DOG MAN pour le gardiennage et à la société VEOLIA PROPRETE pour le transport et le traitement des déchets jusqu'au 31 décembre 2015.

<u>Communication</u>: Création d'une mascotte. Le comité syndical s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2010.

<u>Collecte des déchets</u>: De nouveaux camions ont été achetés pour effectuer la collecte des déchets ménagers. La mise en place des bacs gris se poursuit et il y a un arrêt progressif de la collecte des bacs verts. Un nouveau partenariat avec l'Amicale des Diabétiques permet d'étendre la collecte des déchets de soins sur les communautés du Controis et de Cher Sologne.

<u>Tonnages des déchets collectés</u>: 11.652 tonnes d'ordures ménagères collectées, soit 235 kg par habitant et par an. La production d'ordures ménagères baisse de façon progressive depuis 2007. Cette tendance a été fortement accentuée en 2010 avec la mise en place des nouveaux bacs mieux dimensionnés.

<u>Déchèteries</u>: Acquisition de 30 bennes et de 5 locaux pour DMS (*Déchets Ménagers Spéciaux*). Réhabilitation de la déchèterie de Contres. Réfection de la clôture de la déchèterie de Noyers. Mise en place d'une nouvelle signalétique dans toutes les déchèteries.

<u>Fréquentation et tonnages des déchèteries</u>: L'ensemble des déchèteries a accueilli 119.931 visiteurs, soit 10.541 visiteurs de plus par rapport à 2009 (9,63 % d'augmentation). A noter l'emploi d'un compteur « à main » pour la comptabilisation des entrées. 10.045 tonnes de déchets ont été collectés en 2010, soit 203 kg par habitant et par an.

Biocentre : Mise en place d'un portail radioactif. Vidéosurveillance et ouverture par badge. Réfection de la toiture du quai de transfert.

<u>Compostage</u>: Le traitement des déchets verts sera confié à un prestataire privé au cours de l'année 2011; le compostage ne sera donc bientôt plus assuré par le personnel du biocentre.

<u>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</u>: La TEOM est calculée sur la valeur locative de l'habitation et facturée avec la taxe foncière. L'augmentation du tri de chacun a permis de contrôler toute augmentation excessive de la TEOM en 2010.

<u>Décharges sauvages</u> : Les dépôts sauvages d'ordures ménagères (au pied des colonnes de tri par exemple) sont sanctionnés sévèrement par des amendes pouvant aller jusqu'à 1.500 € et même jusqu'à 3.000 € en cas de récidive.

Après avoir entendu les commentaires et les explications de Mme POCHODAY, le conseil municipal remercie M. le Maire pour cette communication et déclare que le rapport annuel 2010 du service public d'élimination des déchets ménagers n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

12 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER SAINT-AIGNAN (délibération n°79-2011)

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, M. LORON, vice-président de la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan, communique au conseil municipal le rapport retraçant les activités de la communauté de communes au cours de l'année 2010.

Il en extrait les éléments les plus marquants pour en faire la présentation à ses collègues, membres de l'assemblée communale. Parmi les éléments commentés :

- → Les activités de la maison de l'emploi ;
- → Les points multi-services :
- → Le projet de zone d'activités intercommunautaire ;
- → L'aménagement de la zone d'activités de Vau de Chaume à Saint Aignan ;
- → Le programme local de l'habitat, avec le repérage des situations potentielles d'habitat indigne ;
- → Le transport à la demande ;
- → Les aires d'accueil des gens du voyage :
- → Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) :
- → Le relais assistantes maternelles ;
- → Le multi accueil petite enfance ;
- → La gestion de la base nautique des Couflons en régie directe ;
- → L'entretien du lac des Trois Provinces ;
- → Les effectifs en personnel de la communauté de communes.

Le conseil municipal remercie M. LORON pour sa présentation et déclare que le rapport d'activités 2010 de la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan n'appelle aucune remarque particulière de sa part.

13 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (délibération n°80-2011)

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales stipule que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, il rend compte des décisions suivantes :

- décision n°17-2011 du 7 juillet 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 2.320,47 € TTC avec l'entreprise Jean-Jacques ROSET pour les travaux de remise en état de la salle de philatélie.
- → décision n° 18-2011 du 12 juillet 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 17.397,53 € TTC avec l'entreprise SMAC pour les travaux d'étanchéité de la toiture du bâtiment abritant les anciennes cuves à vin « Bigot ».
- → décision n° 19-2011 du 12 juillet 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 42.385,03 € TTC avec l'entreprise VAL DU CHER BTP pour les travaux de rénovation des murs du bâtiment abritant les anciennes cuves à vin « Bigot ».

- → décision n° 20-2011 du 23 août 2011 : location d'un local professionnel situé 11 rue Nouvelle à M. HALAIS Roger pour une activité de médecin généraliste.
- décision n°21-2011 du 23 août 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 15.530,06 € TTC avec l'entreprise EIFFAGE TP pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie Programme 2011.
- décision n° 22-2011 du 29 septembre 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 2.186,83 € TTC avec l'entreprise P.M.P. pour la réalisation des travaux de peinture d'une classe de l'école élémentaire.
- → décision n° 23-2011 du 4 octobre 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 14.407,02 € TTC avec l'atelier Denis MARCONNET pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant au 16 rue Nationale en un immeuble de bureaux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

1. Information de M. Jean-Jacques LELIEVRE :

Les travaux d'aménagement de la rue de La Motte-Beaudoin inscrits au programme de voirie 2011 débuteront sous quinzaine.

2. Information de M. Michel VAUVY:

Les aménagements déjà réalisés au rond point des Trois Provinces seront complétés et améliorés dans les tous prochains jours par les viticulteurs bénévoles avec l'appui des services techniques communaux. L'inauguration de ce rond-point est programmée pour la prochaine fête de la Saint-Vincent.

3. Question posée par M. Michel VAUVY:

Quelle décision sera finalement prise au sujet de la stèle érigée au carrefour de la Libération à la mémoire des habitants de notre commune fusillés lors des dramatiques évènements survenus à la fin de la seconde guerre mondiale ? S'agira-t-il d'une stèle à la mémoire de fusillés nommément désignés ou bien d'une stèle à la mémoire de tous les fusillés, sans indication de leur identité ?

M. le maire répond à M. VAUVY que la municipalité fera certainement le choix d'une stèle ne comportant aucun nom mais sur laquelle serait apposée une plaque rappelant ce douloureux épisode de notre histoire locale.

4. Inquiétude de Mme Huguette POCHODAY:

Mme POCHODAY fait part de son inquiétude suite au départ imminent du Dr Delphine RENVOISE qui accroît encore la pénurie médicale dont souffre cruellement notre commune.

5. Communication de M. Jeany LORON:

La communauté de communes Val de Cher Saint-Aignan procède actuellement à une vérification des fossés et des canalisations destinés à assurer l'évacuation des eaux pluviales de la zone d'activités du Marché Bézard, lesquels posent problème en certains endroits.

6. Interrogation de Mme Marie-Claude DAMERON :

Notre commune aurait-elle à souffrir du démantèlement annoncé de la Société Dexia, l'un des principaux organismes bancaires partenaires des collectivités territoriales ?

M. le maire rassure Mme DAMERON en lui expliquant, qu'à l'inverse de certaines autres collectivités imprudentes, la commune de Noyers n'a souscrit aucun emprunt dit « *toxique* » auprès de la société Dexia, bien que cette dernière soit notre second partenaire, par ordre d'importance, pour le financement de nos investissements.

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 20 h 40.

Philippe SARTORI (procuration de M. Joël DAIRE)	Jean-Jacques LELIEVRE (procuration de M. Christian LAURENT)	Claude LIMOUSIN ABSENT	André COUETTE
Joël DAIRE ABSENT excusé	Marie-Claude DAMERON (procuration de Mme Mireille GROSSIN)	Sylvie BOUHIER (procuration de Mme Chantal ARNAULT)	Michel VAUVY
Christian LAURENT ABSENT excusé	Francis NADOT (procuration de M. Daniel LERAT)	Thierry POITOU	Jeany LORON
Mireille GROSSIN ABSENTE excusée	Pierrette GUILBERT- CHOLET ABSENTE excusée	Nicolas MAYEUR	Michelle TURPIN
Michel VERDELET	Murielle MIAUT	Chantal ARNAULT ABSENTE excusée	Daniel LERAT ABSENT excusé
Huguette POCHODAY (procuration de Mme Pierrette GUILBERT- CHOLET)	Albert RETY		